

4M PROVENCE ROUTE
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 1 051 500 euros
Siège social : Village Ero - Route Nationale 7
84700 SORGUES
305304966 RCS AVIGNON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 MARS 2012

L'an deux mille douze et le vingt trois mars à dix sept heures, les actionnaires de la société 4M PROVENCE ROUTE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 051 500 euros, divisé en 2103 actions de 500 euros chacune, dont le siège est Village Ero - Route Nationale 7, 84700 SORGUES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société 4M MEREU BTP - Quartier du Pigeonnier - 14 rue Roumanille au PONTET (84130), sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean MEREU, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Robert MEREU et Monsieur Maurice MEREU, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Danièle MEREU est désigné comme secrétaire.

Monsieur Lionel GALLO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 2103 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 septembre 2011,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 et quitus aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance et au commissaire aux comptes,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Examen des mandats des commissaires aux comptes,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance.

Puis le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

/ /

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Lionel GALLO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Nicolas FRITSCH, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- la société MAGNATGALLO AUDIT, domiciliée 47 rue Vimaine – 38200 VIENNE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- Monsieur Sébastien CHIRAT, domicilié 47 rue Vimaine – 38200 VIENNE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

/ /

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
Le Président
M. Jean MEREU

